Informations de base

2003/2099(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Politique commune de la pêche: amélioration des avis scientifiques et techniques de sa gestion **Subject** 3.15 Politique de la pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	LAGE Carlos (PSE)	23/04/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	LUCAS Caroline (V/ALE)	10/07/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2534	2003-10-13

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/02/2003	Publication du document de base non-législatif	C(2003)0625	Résumé
05/06/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
20/01/2004	Vote en commission		Résumé
20/01/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0023/2004	
10/02/2004	Décision du Parlement	T5-0083/2004	Résumé
10/02/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2099(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/19622

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0023/2004	20/01/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0083/2004 JO C 097 22.04.2004, p. 0035-0130 E	10/02/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2003)0625	27/02/2003	Résumé

Politique commune de la pêche: amélioration des avis scientifiques et techniques de sa gestion

2003/2099(INI) - 27/02/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : améliorer les avis scientifiques et techniques destinés à la gestion de la pêche communautaire. CONTENU : la Communauté doit fonder la politique commune de la pêche sur des avis scientifiques de meilleure qualité et actualisés, garantissant ainsi une base scientifique plus solide que cela n'a été le cas jusqu'ici. Cette exigence imposera aux scientifiques et aux institutions scientifiques actuelles plus d'efforts en vue d'améliorer l'organisation de la science au service de la pêche. La communication présentée par la Commission propose d'apporter deux types d'améliorations: - premièrement, les organisations scientifiques régionales doivent conserver et renforcer leur rôle de forums internationaux de la connaissance scientifique chargés d'élaborer de nouvelles méthodes et de publier des études et des avis stratégiques à long terme, échelonnés sur une ou plusieurs années. À cette fin, la Communauté est censée mieux coordonner les contributions des États membres aux organisations scientifiques régionales; - deuxièmement, la Communauté doit disposer de son propre service de conseillers scientifiques capables de fournir à bref délai des avis opérationnels pour la gestion de la pêche en vue de compléter les ressources actuelles au niveau national. La Commission propose une solution à court terme visant à améliorer la fourniture d'avis, et elle suggère des options de réorganisation institutionnelle en vue de créer un cadre permanent plus structuré pour atteindre cet objectif à long terme. Des propositions précises seront élaborées en 2003.

Politique commune de la pêche: amélioration des avis scientifiques et techniques de sa gestion

2003/2099(INI) - 10/02/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Carlos LAGE (PSE, P), le Parlement européen estime qu'il faut resserrer les liens entre la science et l'industrie en intensifiant les consultations entre les scientifiques et l'industrie de la pêche et en les rassemblant au sein d'un organe conjoint aux niveaux européen, national et régional. Il souligne que les comités consultatifs régionaux ont un rôle important à jouer dans ce contexte et demande par conséquent que les scientifiques en soient membres. Le Parlement constate que les données relatives aux captures et les avis scientifiques sont entachés d'inexactitudes et qu'il existe des divergences d'interprétation au sujet des avis scientifiques fournis et des causes des problèmes qui touchent les stocks halieutiques. Il estime qu'en cas de contradictions entre des rapports scientifiques, une instance scientifique supérieure devrait être saisie afin de résoudre ces contradictions. Le Parlement estime que les décisions en matière de gestion doivent s'appuyer sur des avis scientifiques fiables et actualisés. Il est par conséquent essentiel d'améliorer la qualité tant des avis scientifiques que des évaluations des conséquences socio-économiques. Il demande en particulier, eu égard à leurs conséquences socio-économiques, que les plans de reconstitution fassent l'objet, dans les plus brefs délais, d'une évaluation scientifique approfondie, notamment quant à leur efficacité. Il souligne par ailleurs que les avis scientifiques relatifs à

l'aquaculture doivent être améliorés et systématisés et suggère qu'il soit fait appel à un comité consultatif spécialement chargé de l'aquaculture. Des ressources plus importantes devraient être allouées à la recherche en aquaculture, notamment pour ce qui est des données économiques ou relatives à la production et des incidences environnementales. Le Parlement est convaincu qu'il importe de doter la science de la pêche de bases plus solides, en partenariat avec les pays tiers, afin d'assurer le développement durable des ressources tout en tenant compte des réalités économiques et sociales des pays tiers. À cet égard, l'Union européenne devrait renforcer la recherche scientifique et la connaissance des eaux situées en dehors de ses frontières. Pour y parvenir, il conviendrait de développer les compétences scientifiques des organisations régionales de pêche et des pays tiers avec lesquels l'Union a signé des accords de pêche. Enfin, le Parlement estime nécessaire, pour répondre aux besoins de l'amélioration des conseils scientifiques donnés en matière de pêche, de permettre aux scientifiques d'embarquer à bord des navires, afin qu'ils mènent leurs recherches dans les conditions réelles de la pêche. De cette façon, les divergences d'opinion entre scientifiques et pêcheurs pourraient être surmontées et les mesures arrêtées à partir d'avis scientifiques reposer dès lors sur une base plus large.